

« Agrivoltaïsme » ou ombrières : pourquoi ça ferraille à la Ferrade ?

En réunion du CSAS de Nouvelle Aquitaine-Bordeaux, les représentants et représentantes du personnel apprenaient ce printemps qu'un parc photovoltaïque était à l'étude sur le site Inrae de la Grande Ferrade à Villenave-d'Ornon (33). Passée la surprise sur un projet qui n'avait pas fait l'objet de la moindre discussion locale préalable, la déception pour les élu-es Sud Recherche a été immédiate : le dispositif prévu est une implantation au sol sur une emprise de 3000 m².

Alors que les élu-es SUD font de longue date des propositions pour un boisement de cette parcelle enherbée située à l'entrée principale du centre, une réponse définitive peu convaincante semble avoir été trouvée. Surtout, c'est la priorisation de deux gisements pourtant abondants à la Ferrade -les toits plats et les parkings- qui semble avoir été complètement écartée.

D'où vient le projet ? Pourquoi la formule technique est-elle si éloignée du mieux-disant ? Pourquoi, alors même que la hiérarchie Inrae semble partager notre diagnostic, ces installations de panneaux au sol pourraient quand même être construites ? Suivez nos explications pour une plongée édifiante dans les contradictions de l'action publique pour la transition écologique...

Le contexte est connu, c'est celui d'une politique gouvernementale d'accélération de la production d'énergies renouvelables, et sur laquelle nous aurions a priori peu à redire. Dans ce cadre, l'État a confié la mise en place d'un plan solaire photovoltaïque à un acteur assez particulier, l'Agence de Gestion de l'Immobilier de L'État. Société anonyme sous la responsabilité de la direction de l'immobilier de l'État¹, l'AGILE joue sa légitimité avec ce plan et doit endosser cette ambitieuse politique du chiffre. La clef pour aller vite et fort ? Réserver un généreux soutien public de 75% à des projets de moins de 500 kWc ne nécessitant ni appel d'offre ni étude d'impact. Il s'agit alors de cibler, sur foncier public, des « terrains dégradés présentant des enjeux limités en termes de biodiversité et de paysage ».²

À Villenave, c'est en grande partie du terrain domanial que l'Inrae occupe, d'où la pré-sélection de ce site par l'AGILE. L'agence a alors prévenu la DG, est venu identifier la parcelle, puis a missionné une étude de faisabilité dont les options ne concernaient en août plus que le dimensionnement exact du parc et le principe constructif.³

Derrière un tel processus, c'est une opération de déqualification pas tout à fait anodine qui s'est jouée. Le terrain, qui était agricole depuis au moins le XIX^e siècle, a certes été tassé et remanié dans sa partie Nord à l'occasion de la construction récente du nouveau bâtiment ISPA. Non couvert actuellement par une expérimentation, il n'est pas non plus d'une extrême valeur agronomique. De là à le classer comme un « bien inutile », il y aurait un pas... Celui-ci a pourtant été allégrement franchi, avec un tour de passe-passe consistant à le considérer comme une friche au même titre qu'un délaissé routier ou une base aérienne en reconversion...



Les priorités doctrinales semblent pourtant particulièrement claires et consensuelles en la matière : afin de minimiser les impacts négatifs d'un développement massif du photovoltaïque (perte de terres agricoles, aggravation des îlots de chaleur...), il s'agit de localiser préférentiellement les parcs sur les surfaces déjà artificialisées. La hiérarchie Inrae, heureusement bien au fait de cette logique, a ainsi souhaité faire chiffrer une contre-proposition par l'entreprise SogSOLAR. Le projet alternatif permettait la même puissance crête et les mêmes objectifs d'autoconsommation, mais avec une installation du parc partagée entre des ombrières sur un parking et le toit-terrasse d'un bâtiment voisin (MycSA).

¹ L'AGILE a succédé en 2021 à la SOVAFIM. Créée en 2006 pour liquider des biens immobiliers de Réseaux Ferrés de France (SNCF réseaux), la SOVAFIM avait été à plusieurs reprises dans le viseur de la Cour des Comptes, qui questionnait la plus-value de cet opérateur par rapport à France domaine. Cf. rapport de 2011 (https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/EzPublish/20_sovafim.pdf) puis 2014 (https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/EzPublish/3_1_SOVAFIM_tome_II.pdf). La SOVAFIM était dès 2014 un opérateur du solaire, via une participation dans une filiale avec un opérateur privé.

² https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/21189_Plan-actions_Photovoltaique-1.pdf

³ L'étude, réalisée par Artelia, suggère une puissance crête de 470 kWc et une installation sur micropieux (plutôt que 230 kWc et des panneaux sur lests et géotextile).

Évidemment, la formule avait un surcoût (858k€ contre 548k€ hors subvention) qu'Inrae a proposé de financer intégralement. Pour une raison qui nous reste encore mystérieuse, cette proposition a été refusée par l'AGILE.

Ainsi donc nous sommes sur l'alternative suivante : un projet cohérent sans aucune perspective de soutien public jusqu'à présent, face à un moins-disant dont l'évidence ne repose finalement que sur la présence d'une subvention massive. Un faux choix qui sonnera de manière familière à celles et ceux qui dans des chantiers « Isolation à 1€ » se sont fait forcer la main par des entreprises indécrites sur des choix douteux de matériaux...

La présidence de centre, avec laquelle nous avons échangé, semble avoir acté la nouvelle configuration. « Le train est dans la gare, il faut le prendre ou pas ». Le nouveau discours est à peu près le suivant : « puisque ça va se faire, autant en profiter pour faire de l'agrivoltaïsme avec les moutons déjà présents sur la parcelle. Et d'ailleurs nous instrumenterons le parc dans le cadre d'un projet régional pour en étudier (/démontrer ?) tous les bienfaits ». Nous ne sommes a priori pas plus convaincu-es par une présentation si optimiste. Mais après tout, ce ne serait pas la première fois que nous observerions, en tant que personnels d'un institut de recherche finalisée, la mise en œuvre de solutions techniques « expérimentales » mais peu emballantes sur nos centres.

Dans le cas présent, deux contradictions majeures vont néanmoins subsister :

- La première est que le centre Inrae de Villenave est toujours en porte-à-faux par rapport à la logique de priorisation des installations photovoltaïques, et que cela relève dorénavant d'une question réglementaire. L'amendement des codes régissant les parcs de stationnement prévoit en effet une *obligation* d'installation d'ombrières (d'ici 2028 pour les parcs existants de plus de 1500 m²). Nous n'avons pas de doute que les conditions d'application de la loi d'accélération ENR, dont les consultations publiques sont en cours, sauront gentiment détricoter ces contraintes⁴... Il n'empêche, le parking considéré pour le contre-projet à Villenave rentrait très largement dans le champ d'application de la loi⁵ et nous perdrons ici la belle occasion d'un chantier en conformité avec les ambitions initiales du texte.
- Il y a d'autre part un contexte local sensible, avec un secteur viticole girondin particulièrement touché par une crise persistante de mévente. Lors de l'élaboration d'un plan massif d'arrachage « sanitaire » de 9 500 ha⁶, les services de l'État ont cherché tant bien que mal à réfréner l'appétit des énergéticiens sur ces ressources foncières « providentielles ». Pour l'heure, les soutiens publics à l'arrachage resteraient ainsi conditionnés à l'usage ultérieur des terres : pas de conversion au photovoltaïque en cas d'arrêt de l'activité viticole ou de propriétaires non exploitants. Le sujet est toutefois si contentieux que l'incertitude demeure totale sur ce que sera le poids réel de l'agrivoltaïsme dans les projets de diversification, qui eux seront cofinancés par l'interprofession et la région. Dans une telle configuration bordelaise, la logique même du projet de parc de Villenave s'inscrirait donc à rebours des arbitrages locaux péniblement obtenus par l'administration.



Ce parc au sol va-t-il se faire ? En tant que partisan d'un modèle de sobriété énergétique et de défense des terres agricoles et naturelles, SUD Recherche ne souhaite pas s'y résoudre. Nous espérons ainsi ardemment que la direction immobilière de l'État reviendra sur ce qui est manifestement la conséquence d'un court-termisme et d'une organisation en silo. Il y a d'autres combats et d'autres urgences bien sûr : nous n'irons probablement pas, en tant que représentant-es du personnel, nous enchaîner aux tarières mécaniques. Mais il nous semble que ce possible dysfonctionnement mérite d'être porté sur la place publique et débattu, car il a par ses fausses vertus toutes les caractéristiques d'un futur cas d'école.

Que l'action publique ait des incohérences persistantes en France, ce n'est pas un scoop. L'institution Inrae ne peut toutefois se permettre d'être trop souvent schizophrène. Si

nous avons un devoir d'exemplarité à respecter, ce n'est pas pour le plaisir abstrait d'être occasionnellement une vitrine de l'État. C'est parce que c'est au personnel Inrae qu'il est demandé de co-porter -par ses recherches, son expertise et son travail d'animation- des objectifs politiques clairement bousculés par les enjeux d'un photovoltaïsme désordonné : encadrer la zéro artificialisation nette⁷, organiser la transition agro-écologique des territoires viticoles⁸... Comment être crédibles sur les politiques publiques de la transition si nous ne sommes pas capables d'appliquer -sur ce dossier comme sur d'autres- les mêmes priorisations que celles qui s'imposent aux acteurs que nous accompagnons ?

⁴ https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-portant-application-du-decret-a2918.html#pagination_forums

⁵ Avec une superficie (hors voies de circulation) estimée par nos soins à ~1700 m² sur plus de 120 places

⁶ <https://www.gironde.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-viticulture-foret/Dispositif-d-arrachage-sanitaire-des-vignes-en-Gironde>

⁷ <https://revue-sesame-inrae.fr/quel-chausse-pied-pour-le-zero-artificialisation-nette/>

⁸ <https://entreprises.nouvelle-aquitaine.fr/actualites/vitrev-innovons-pour-des-territoires-viticoles-respectueux-de-lenvironnement>